



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 001-F

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H5 Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

I4 Industrie extractive

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

les scieries mobiles selon l'article 18.2.5

Spécifiquement prohibés

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m	Entreposage extérieur	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4.5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

Type d'entrepôsage Types C à E

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 001-F



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 002-Up

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

- F1 Activités forestières
- F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
- F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

- Un dépôt de matériaux secs
- Un site de traitement et de récupération de matériaux secs
- Un lieu de compostage à titre d'usage principal
- Un dépôt à neige usée
- Un lieu d'enfouissement sanitaire

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 4 - Commercial et industriel
Type d'entreposage	Types C à E

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 002-Up



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 003-Af
Modifiée le: 10 avril 2017 VC-443-17	
USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5 Résidence de villégiature	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R1 Activités récréatives à faible impact	
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I4 Industrie extractive	
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1 Agriculture sans élevage	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C3 Hébergement touristique	
GROUPE D'USAGES / F - FORêt ET CONSERVATION	
F1 Activités forestières	
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage	
F3 Conservation du milieu naturel	
USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural		
Type d'entreposage			
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT		ZONE 003-Af	



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 004-F

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H5 Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5

Spécifiquement prohibés

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m	Entreposage extérieur	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entrepôsage	Types C à E

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 004-F



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 005-Af

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H5 Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION

R1 Activités récréatives à faible impact

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

I4 Industrie extractive

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORêt ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

Hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	Entrepôsage extérieur 30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	Types C et D

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 005-Af



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 006-REC(PIIA)

Modifiée le : 10-04-2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	2	-	-

H5 Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C3 Hébergement touristique

GROUPE D'USAGES / F - FORêt ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

Hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	3 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	Seule la coupe d'assainissement est autorisée. Une demande de dérogation doit être déposée à la MRC pour tout autre déboisement. Art. 16.2.6 Secteur de PIIA (Chapitre 6)



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 007-Af	
Modifiée le : 10 avril 2017 VC-443-17		
Modifiée le : 30 mai 2018 VC-446-18 Note 2		
Modifiée le : 28 octobre 2020 VC-455-20 Note 3		
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		
H5 Résidence de villégiature		
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION		
R1 Activités récréatives à faible impact		
R2 Activités récréatives à impact majeur		
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE		
A1 Agriculture sans élevage		
A2 Agriculture avec élevage		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		
C3 Hébergement touristique		
GROUPE D'USAGES / F - FORêt ET CONSERVATION		
F1 Activités forestières		
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage		
F3 Conservation du milieu naturel		
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement autorisés		
Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5		
Piste de course uniquement sur un terrain adjacent ou en bordure du chemin des Chutes (note 2)		
Interdit au motocross (note 3) voir l'article 18.4.1 du règlement de zonage		
Spécifiquement prohibés		
Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur		
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	Entreposage extérieur
		30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles
		illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	Type C à E
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 007-Af



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 008-Af

Modifiée le 10 avril 2017 Vc-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	2	-	-

H5 Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

I4 Industrie extractive

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C3 Hébergement touristique

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5

453310 Vente au détail d'antiquités (sauf les véhicules automobiles)

Spécifiquement prohibés

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m	Entreposage extérieur	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage

Type 5 - Rural

Type d'entreposage

Type C et D

L'entreposage extérieur est autorisé dans le cas d'un établissement de vente au détail d'antiquités conditionnellement à l'implantation d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 2 mètres ceinturant toute l'aire d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 008-Af



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 009-F
-------------------------------	------------

Modifiée le : 28 octobre 2020 VC-455-20

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H5 Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5

Site de traitement et de récupération de matériaux secs selon l'article 3.3.3.3

Spécifiquement prohibés

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur
à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m	Entreposage extérieur	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

Type d'entreposage Types C à E

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 009-F



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 010-Af

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H5 Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5

Spécifiquement prohibés

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

Une éolienne commerciale

Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	3 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 010-Af



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 011-Cn

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	3 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	

Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 011-Cn



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 012-Af
-------------------------------	-------------

Modifiée le : 3 juillet 2015 - VC-434-15-4, 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H5 Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C3 Hébergement touristique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement prohibés

Camping avec ou sans services - 721211

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	3 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m	
Marge de recul arrière minimale	10 m	

Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	10,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
Dimensions minimales de lot	La superficie minimale d'un lot est de 10 000 mètres carrés et la largeur minimale est de 80 mètres. Art. 4.1.1 du <i>Règlement de lotissement</i> .

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 012-Af



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 013-F

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H5 Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

I4 Industrie extractive

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORêt ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

Une éolienne commerciale

Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	3 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (Seulement pour le secteur d'intérêt esthétique identifié au plan de zonage tel que prévu au chapitre 7)

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 013-F



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 014-Af
Modifiée le : 30 mai 2018 VC-446-18	
USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5 Résidence de villégiature	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R1 Activités récréatives à faible impact	
R2 Activités récréatives à impact majeur	
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1 Agriculture sans élevage	
A2 Agriculture avec élevage	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1 Activités forestières	
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage	
F3 Conservation du milieu naturel	

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Scierie mobile selon l'article 18.2.5	
Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique	
Spécifiquement prohibés	
Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur	
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Implantation	
Marge de recul avant minimale	10 m
Marge de recul latérale minimale	3 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m
Marge de recul arrière minimale	8 m
Dimensions	
Hauteur minimale	4,5 m
Hauteur maximale	11,5 m
Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	
	ZONE 014-Af



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 015-Cn

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	3 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	

Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 015-Cn



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 016-I

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C8 Commerce de gros et générateur d'entreposage

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

I1 Industrie à faible impact

I4 Industrie extractive

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	10 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	20 m	
Marge de recul arrière minimale	10 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 4 - Commercial et industriel

Type d'entreposage Type A à D

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 016-I



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013		ZONE 017-A					
Modifiée le : 30 mai 2018 VC-446-18							
USAGES AUTORISÉS							
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée			
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-			
	Nombre maximal de logement	1	-	-			
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE							
A1 Agriculture sans élevage							
A2 Agriculture avec élevage							
GROUPE D'USAGES / F - FORêt ET CONSERVATION							
F1 Activités forestières							
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage							
F3 Conservation du milieu naturel							

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Chenil
Spécifiquement prohibés
Une éolienne commerciale

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	15 m	Bâtiments agricoles illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural	
Type d'entreposage		
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT		ZONE 017-A



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 018-Af

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 018-Af



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 019-Af

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant fixe	30 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 019-Af



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 020-Rec

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H5 Résidence de villégiature

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

Une éolienne commerciale

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant fixe	30 m	
Marge de recul latérale minimale	10 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage

Type 5 - Rural

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 020-Rec



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 021-F

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H5 Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5

Spécifiquement prohibés

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

Une éolienne commerciale

Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	3 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m	
Marge de recul arrière minimale	10 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
Dimensions minimales de lot	La superficie minimale d'un lot est de 10 000 mètres carrés et la largeur minimale est de 80 mètres. Art. 4.1.1

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 021-F



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 022-Aad

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1 Logement	Nombre minimal de logement	Isolé	Jumelé	En rangée
	Nombre maximal de logement	1	-	-

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	Terrain adjacent à la route 138 30 m

Marge de recul latérale minimale	3 m	
----------------------------------	-----	--

Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
---	-----	--

Marge de recul arrière minimale	8 m	
---------------------------------	-----	--

Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	

Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée
------------------	--------	---------------------	-----------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

Type d'entreposage

Autre disposition particulière Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.1

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 022-Aad



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 023-Af

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

- F1 Activités forestières
F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

Une éolienne commerciale

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	-	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 023-Af



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 024-A

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1 Logement	Nombre minimal de logement	Isolé	Jumelé	En rangée
	Nombre maximal de logement	1	-	-

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

Une éolienne commerciale

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	3 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (Seulement pour le secteur d'intérêt esthétique identifié au plan de zonage tel que prévu au chapitre 7)

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 024-A



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 025-Ad

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1 Logement	Nombre minimal de logement	Isolé	Jumelé	En rangée
		1	1	-
	Nombre maximal de logement	1	1	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 025-Ad



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 026-Hm

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H4 Maison mobile ou unimodulaire

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	

Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	3,5 m	
Hauteur maximale	5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autre disposition particulière	Implantation d'une maison mobile ou unimodulaire selon l'article 4.3.2
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 026-Hm



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 027-A

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1 Logement	Nombre minimal de logement	Isolé	Jumelé	En rangée
	Nombre maximal de logement	1	-	-

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 027-A



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 028-Ad (PIIA)
-------------------------------	--------------------

Modifiée le: 10-04-2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	1	1	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (Seulement pour le secteur d'intérêt esthétique identifié au plan de zonage tel que prévu au chapitre 7)
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 028-Ad (PIIA)



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 029-A

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	

Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (uniquement pour le secteur d'intérêt esthétique identifié au plan de zonage tel que prévu au chapitre 7)

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 029-A



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 030-I

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C8 Commerce de gros et générateur d'entreposage

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE

I1 Industrie à faible impact

I2 Industrie à impact majeur

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	10 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	10 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	3,5 m	
Hauteur maximale	16 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 4 - Commercial et industriel
Autre disposition particulière	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.1
Type d'entreposage	Type A à D

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 030-I



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 031-I

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C8 Commerce de gros et générateur d'entreposage

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE

I1 Industrie à faible impact

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

Hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

Entreposage d'écorce

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	10 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	10 m	

Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage

Type 4 - Commercial et industriel

Autre disposition particulière

Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.1

Type d'entreposage

Type A à D

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 031-I



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 032-Af

Modifiée le : **23 juin 2014 VC-434-14-1**

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	3	-	1
	Nombre maximal de logement		-	1

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORêt ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
--------------	------------------	----------------------

Marge de recul avant minimale	6 m	
-------------------------------	-----	--

Marge de recul latérale minimale	4 m	
----------------------------------	-----	--

Marge de recul latérale combinée minimale	-	
---	---	--

Marge de recul arrière minimale	8 m	
---------------------------------	-----	--

Dimensions	Normes générales	Normes particulières
------------	------------------	----------------------

Hauteur minimale	4,5 m	
------------------	-------	--

Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée
------------------	--------	---------------------	-----------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
----------------------------	----------------

Type d'entreposage	
--------------------	--

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 032-Af



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 033-Af

Modifié le : 23 juin 2014 VC-434-14-1, 10 avri 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières
F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul avant maximale	6,5 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 033-Af



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 034-A

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1 Logement	Nombre minimal de logement	Isolé	Jumelé	En rangée
	Nombre maximal de logement	1	-	-

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	3 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m	
Marge de recul arrière minimale	10 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 034-A



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 035-Af
-------------------------------	-------------

Modifiée le : 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	1	-	-

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul avant maximale	6,5 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 035-Af



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 036-I

Modifiée le 9 mars 2015 VC-434-15-3, le 26 novembre 2020 VC-456-20

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C7 Commerce et services reliés aux véhicules et équipements mobiles

C8 Commerce de gros et générateur d'entreposage

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE

I1 Industrie à faible impact

I2 Industrie à impact majeur

I5 Industrie artisanale

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Culture hydroponique

Classe 711-311 spectacle érotique

Refuge d'animaux

C1 Services administratif, professionnel et technique, voir article 6.5.4

Spécifiquement prohibés

C5 Débit d'alcool

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	3 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	15,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 4 - Commercial et industriel
Autre disposition particulière	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.1
Type d'entreposage	Type A à E Dans le cas d'une entreprise de récupération, toutes les activités d'entreposage doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 036-I



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 038-A

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1 Logement	Nombre minimal de logement	Isolé	Jumelé	En rangée
	Nombre maximal de logement	1	-	-

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	Terrain adjacent à la route 138 30 m
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

Autre disposition particulière Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.1

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 038-A



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 101-Ha
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS		Isolé	Jumelé	En rangée
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION				
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	2	-	-

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel	
Type d'entreposage		
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT		ZONE 101-Ha



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 102-Ha		
-------------------------------	-------------	--	--

USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1
		Nombre maximal de logement	2

USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisés			
Spécifiquement prohibés			

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	2 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel	
Type d'entreposage		
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT		ZONE 102-Ha



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 103-Hb
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	8	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	15,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 103-Hb



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 104-Ha

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1 Logement	Nombre minimal de logement	Isolé	Jumelé	En rangée
	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	2 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	4 m	

Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 1 - Résidentiel

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 104-Ha



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 105-Ha		
-------------------------------	-------------	--	--

USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1
		Nombre maximal de logement	2
Spécifiquement autorisés			

USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisés			
Spécifiquement prohibés			

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	
Marge de recul arrière minimale	4 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel	
Type d'entreposage		
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT		ZONE 105-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 106-Ha (PIIA)					
Modifiée le : 10-04-2017 VC-443-17						
USAGES AUTORISÉS						
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée			
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1			
	Nombre maximal de logement	2	1			

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel		
Type d'entreposage			
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (Chapitres 7 et 10)		
	Voir articles 3.4.2 " Informations, documents et pièces requises dans le cas où un permis de construction est requis à l'intérieur du secteur patrimonial de la rue Maisonneuve" du Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction VC-433-13 s'applique.		
	4.1.3 "Matériaux de revêtement extérieur spécifiques à certaines zones" du Règlement de Zonage VC-434-13 s'applique.		
	Les banderoles, drapeaux d'entreprise et enseignes avec lettres interchangeables non fixées d'une façon permanente à la structure d'affichage sont prohibés. Art. 15.1.5. du règlement de zonage VC-434-13		

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 106-Ha (PIIA)
--	--------------------



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 106.1-Ha

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 1 - Résidentiel

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 106.1-Ha



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 107-C

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

- C1 Services administratif, professionnel et technique
C6 Loisirs et divertissement

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE

- I5 Industrie artisanale

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 2 - Rue principale de quartier
Type d'entreposage	
Autre disposition particulière	Les banderoles, drapeaux d'entreprise et enseignes avec lettres interchangeables non fixées d'une façon permanente à la structure d'affichage sont prohibés. Art. 15.1.5.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 107-C



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 108-Hb

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	4	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,5 m	
Hauteur maximale	15,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 1 - Résidentiel

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 108-Hb



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 108.1-Hb(PPU)					
Créée le 10 avril 2017 VC-443-17						
USAGES AUTORISÉS						
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée			
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1			
	Nombre maximal de logement	4	1			

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,5 m	
Hauteur maximale	15,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel	
Type d'entreposage		
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT		ZONE 108.1-Hb(PPU)



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 109-Ha

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	4	1	1

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	
	Les banderoles, drapeaux d'entreprise et enseignes avec lettres interchangeables non fixées d'une façon permanente à la structure d'affichage sont prohibés. Art. 15.1.5.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 109-Ha



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 110-Ha (PIIA)					
Modifiée le : 10-04-2017 VC-443-17						
USAGES AUTORISÉS						
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé			
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1			
	Nombre maximal de logement	4	1			

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (Chapitres 7 et 10) Voir les articles 3.4.2 "Informations, documents et pièces requises dans le cas où un permis de construction est requis à l'intérieur du secteur patrimonial de la rue Maisonneuve" du Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction VC-433-13 s'applique et 4.1.3 "Matériaux de revêtement extérieur spécifiques à certaines zones" du Règlement de zonage VC-434-13 s'applique. Les banderoles, drapeaux d'entreprise et enseignes avec lettres interchangeables non fixées d'une façon permanente à la structure d'affichage sont prohibés. Art. 15.1.5. du Règlement de zonage VC-434-13
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 110-Ha (PIIA)



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 111-Ha

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 1 - Résidentiel

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 111-Ha



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 112-Ha (PPU)					
Modifiée le : 10 avril 2017 VC-443-17						
USAGES AUTORISÉS						
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée			
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1			
	Nombre maximal de logement	3	1			

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	3 m	
Marge de recul avant maximale	3,5 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel	
Type d'entreposage		
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT		ZONE 112-Ha (PPU)



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 113-P

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

- C1 Services administratif, professionnel et technique
C7 Loisir et divertissement

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

- P1 Services de la santé
P3 Services religieux, culturel et patrimonial
P4 Équipement de sécurité publique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

- R1 Activité récréative à faible impact

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un garage municipal de la classe C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	2 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	

Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 3 - Mixte, public et récréatif

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 113-P



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 114-Rec (PPU)

Modifiée le : 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR**

R1 Activité récréative à faible impact

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P1 Services de la santé

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	3 m	
Marge de recul avant maximale	3,5 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	12,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 3 - Mixte, public et récréatif

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT**ZONE 114-Rec (PPU)**



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 115-P (PPU)
-------------------------------	-------------------------

Modifiée le : 10 avril 2017 VC-443-17**USAGES AUTORISÉS**

C7 Loisir et divertissement

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P1 Services de la santé

P2 Enseignement et éducation

P3 Services religieux, culturel et patrimonial

P4 Équipement de sécurité publique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	3 m	
Marge de recul avant maximale	3,5 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	8 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,5 m	
Hauteur maximale	12,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 115-P (PPU)



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 115.1-P (PPU)
-------------------------------	---------------------------

Modifiée le : 10 avril 2017 VC-443-17**USAGES AUTORISÉS**

C7 Loisir et divertissement

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P1 Services de la santé

P2 Enseignement et éducation

P3 Services religieux, culturel et patrimonial

P4 Équipement de sécurité publique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	3 m	
Marge de recul avant maximale	3,5 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	8 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,5 m	
Hauteur maximale	12,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 115.1-P (PPU)



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 116-Ha					
Modifiée le : 23 juin 2014 VC-434-14-1						
USAGES AUTORISÉS						
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé			
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1			
	Nombre maximal de logement	2	1			

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel	
Type d'entreposage		
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT		ZONE 116-Ha



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 117-Ha

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	2	-	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 1 - Résidentiel

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 117-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 118-Hm

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H4 Maison mobile et unimodulaire

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	4,5 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	
Marge de recul arrière minimale	4 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	3,5 m	
Hauteur maximale	5,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autre disposition particulière	Implantation d'une maison mobile ou unimodulaire selon l'article 4.3.2
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 118-Hm



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 120-M

Modifiée le : 9 mars 2015 VC-434-15-3, 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	8	1	1

H2 Habitation avec services communautaires

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1 Services administratif, professionnel et technique
C2 Commerce de vente au détail
C3 Hébergement touristique
C4 Restaurant et traiteur
C6 Loisir et divertissement
C7 Commerce et services reliés aux véhicules et équipements mobiles

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P1 Services de la santé
P2 Enseignement et éducation
P4 Équipement de sécurité publique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un cimetière

Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	15,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Autre disposition particulière	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.2
Type d'entreposage	Type A
Le rez-de-chaussée des bâtiments principaux doit être occupé par un usage autre que résidentiel	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 120-M



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 121-M

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1 Logement	Nombre minimal de logement	Isolé	Jumelé	En rangée
	Nombre maximal de logement	12	1	1

H2 Habitation avec services communautaires

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1 Services administratif, professionnel et technique

C2 Commerce de vente au détail

C3 Hébergement touristique

C4 Restaurant et traiteur

C6 Loisir et divertissement

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P1 Services de la santé

P2 Enseignement et éducation

P3 Services religieux, culturel et patrimonial

P4 Équipement de sécurité publique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Entreposage de mobiliers et d'appareils domestiques de la classe d'usages C8 - Commerce de gros et générateur d'entrepôsage

Spécifiquement exclus

Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Normes sur le bruit	Normes relatives au contrôle du bruit selon l'article 11.3.11
Type d'entrepôsage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 121-M



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 122-M(PPU-PIIA)

Modifiée le : 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	8	1	1

H2 Habitation avec services communautaires

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1 Services administratif, professionnel et technique

C2 Commerce de vente au détail

C3 Hébergement touristique

C4 Restaurant et traiteur

C6 Loisir et divertissement

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

I5 Entreprise artisanale

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P1 Services de la santé

P2 Enseignement et éducation

P4 Équipement de sécurité publique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement exclus

Résidence de tourisme de la cause d'usages C3 - Hébergement touristique

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	3 m	
Marge de recul avant maximale	3,5 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	6 m	
Hauteur maximale	15,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 2 - Rue principale de quartier
Normes sur le bruit	Normes relatives au contrôle du bruit selon l'article 11.3.11
Type d'entreposage	
Autres normes particulières	Un usage du groupe C5 – Débit d'alcool et jeux doit être distant d'au moins trente 30 m de tout bâtiment résidentiel existant.

Tout usage résidentiel est prohibé au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal adjacent à la rue Lapointe.

L'article 3.4.2 "Informations, documents et pièces requises dans le cas où un permis de construction est requis à l'intérieur du secteur patrimonial de la rue Maisonneuve" du règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission des permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction VC-433-13 s'applique.



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 122.1-M (PPU-PIIA)

Modifiée le : 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1 Logement	Nombre minimal de logement	Isolé	Jumelé	En rangée
	Nombre maximal de logement	1	1	1

H2 Habitation avec services communautaires

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1 Services administratif, professionnel et technique

C2 Commerce de vente au détail

C3 Hébergement touristique

C4 Restaurant et traiteur

C6 Loisir et divertissement

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

I5 Entreprise artisanale

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P1 Services de la santé

P2 Enseignement et éducation

P3 Services religieux, culturel et patrimonial

P4 Équipement de sécurité publique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement exclus

Résidence de tourisme de la classe d'usage C3 - Hébergement touristique

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	3 m	
Marge de recul avant maximale	3,5 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,5 m	
Hauteur maximale	15,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
----------------------------	-------------------------------------

Tout usage résidentiel est prohibé au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal adjacent à la rue Saint-Philippe.

L'article 3.4.2 "Informations, documents et pièces requises dans le cas où un permis de construction est requis à l'intérieur du secteur patrimonial de la rue Maisonneuve" du règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission des permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction VC-433-13 s'applique.



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 122.2-M

Modifiée le : 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	12	1	1

H2 Habitation avec services communautaires

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1 Services administratif, professionnel et technique

C2 Commerce de vente au détail

C3 Hébergement touristique

C4 Restaurant et traiteur

C5 Débit d'alcool

C6 Loisir et divertissement

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

I5 Entreprise artisanale

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P1 Services de la santé

P2 Enseignement et éducation

P4 Équipement de sécurité publique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Entreposage de mobiliers et d'appareils domestiques de la classe d'usages C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage

Spécifiquement exclus

Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	3 m	
Marge de recul avant maximale	3,5 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,5 m	
Hauteur maximale	15,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 2 - Rue principale de quartier
Type d'entreposage	
Normes sur le bruit	Normes relatives au contrôle du bruit selon l'article 11.3.11
Autres normes particulière	Un usage du groupe C5 - Débit d'alcool et jeux doit être distant d'au moins trente 30 m de tout bâtiment résidentiel existant.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 122.2-M



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013		ZONE 122.3-M (PPU)					
Créée le : 10 avril 2017 VC-443-17							
USAGES AUTORISÉS							
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION							
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1			
	Nombre maximal de logement	12	1	1			
H2 Habitation avec services communautaires							
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES							
C1 Services administratif, professionnel et technique							
C2 Commerce de vente au détail							
C3 Hébergement touristique							
C4 Restaurant et traiteur							
C6 Loisir et divertissement							
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL							
I5 Entreprise artisanale							
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
P1 Services de la santé							
P2 Enseignement et éducation							
P4 Équipement de sécurité publique							
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR							
R1 Activité récréative à faible impact							

USAGES PARTICULIERS							
Spécifiquement autorisés							
Spécifiquement exclus							
Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique							

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Normes générales		Normes particulières
Marge de recul avant minimale		6 m		
Marge de recul latérale minimale		2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		6 m		
Marge de recul arrière minimale		8 m		
Dimensions		Normes générales		Normes particulières
Hauteur minimale		5,5 m		
Hauteur maximale		15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Type de milieu d'affichage							
Type d'entreposage							
Normes sur le bruit							
Normes relatives au contrôle du bruit selon l'article 11.3.11				ZONE 122.3-M (PPU)			
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT		ZONE 122.3-M (PPU)					



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013		ZONE 122.4-Hb (PPU)					
Créée le : 10 avril 2017 VC-443-17							
USAGES AUTORISÉS							
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION							
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1			
	Nombre maximal de logement	8	1	1			
H2 Habitation avec services communautaires							
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES							
C1 Services administratif, professionnel et technique							
C2 Commerce de vente au détail							
C3 Hébergement touristique							
C4 Restaurant et traiteur							
C6 Loisir et divertissement							
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL							
I5 Entreprise artisanale							
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
P1 Services de la santé							
P2 Enseignement et éducation							
P3 Services religieux, culturel et patrimonial							
P4 Équipement de sécurité publique							
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR							
R1 Activité récréative à faible impact							

Spécifiquement autorisés							
Entreposage de meubles et d'appareils domestiques de la classe d'usages C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage							
Spécifiquement exclus							
Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique							

Implantation		Normes générales		Normes particulières
Marge de recul avant minimale		6 m		
Marge de recul latérale minimale		2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		6 m		
Marge de recul arrière minimale		8 m		
Dimensions				
Hauteur minimale		5,5 m		
Hauteur maximale		15,5 m		
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Type de milieu d'affichage		Type 2 - Mixte, public et récréatif		
Type d'entreposage				
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT			ZONE 122.4-Hb (PPU)	



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 122.5-P (PPU)
-------------------------------	---------------------------

Créée le : 10 avril 2017 VC-443-17**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE**

P1 Services de la santé

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement exclus****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	6 m	
Hauteur maximale	15,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage | Type 2 - Rue Principale de quartier

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT**ZONE 122.5-P (PPU)**



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 123-Ha

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1 Logement	Nombre minimal de logement	Isolé	Jumelé	En rangée
	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant fixe	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	

Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	10,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	<p>La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.</p> <p>Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.</p>

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 123-Ha



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 124-Ha					
Modifiée le : 23 juin 2014 VC-434-14-1						
USAGES AUTORISÉS						
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée			
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-			
	Nombre maximal de logement	2	-			

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul avant maximale	6,5 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,5 m	
Hauteur maximale	10,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Voir articles 4.2.9 et 4.3.3 Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 124-Ha
---	--------------------



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 124.1-Ha					
Modifiée le : 28 octobre 2020 VC-455-20						
USAGES AUTORISÉS						
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée			
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1			
	Nombre maximal de logement	1	-			

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul avant maximale	6,5 m	
Marge de recul latérale minimale	Aucune	
Marge de recul latérale combinée minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	10,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel	
Type d'entreposage		
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Voir articles 4.2.9 et 4.3.3 Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT		ZONE 124.1-Ha



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 124.2-Ha					
Modifiée le : 23 juin 2014 VC-434-14-1						
USAGES AUTORISÉS						
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée			
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-			
	Nombre maximal de logement	1	-			

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul avant maximale	6.5 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	8 m	1 étage seulement

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel	
Type d'entreposage		
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Voir articles 4.2.9 et 4.3.3 Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 124.2-Ha
---	----------------------



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 124.3-Ha					
Créée le : 9 mars 2015 VC-434-15-3						
USAGES AUTORISÉS						
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée			
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-			
	Nombre maximal de logement	1	-			

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul avant maximale	6.5 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5.75 m	1 étage et ½ ou 2 étages
Hauteur maximale	11.5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel	
Type d'entreposage		
Autres dispositions particulières	Voir articles 4.2.9 et 4.3.3	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT		ZONE 124.3-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 124.4-Ha					
Créée le : 30 mai 2018 VC-446-18						
USAGES AUTORISÉS						
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé			
H1 Logement	Nombre minimal de logement		1			
	Nombre maximal de logement		1			

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul avant maximale	6.5 m	
Marge de recul latérale minimale	Aucune	
Marge de recul latérale combinée minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	10,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel	
Type d'entreposage		
Autres dispositions particulières		La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible Voir articles 4.2.9 et 4.3.3 Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 124.4-Ha	



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 124.5-Hb					
Créée le : 30 mai 2018 VC-446-18						
USAGES AUTORISÉS						
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé			
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1				
	Nombre maximal de logement	2				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul avant maximale	6.5 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	7,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel	
Type d'entreposage		
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT		ZONE 124.5-Hb



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 125-Ha					
Modifiée le : 23 juin 2014 Vc-434-14-1						
USAGES AUTORISÉS						
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée			
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1			
	Nombre maximal de logement	2	1			

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul avant maximale	6,5 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,5 m	Résidences à 1 1/2 ou 2 étages obligatoires
Hauteur maximale	10,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel	
Type d'entreposage		
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Voir article 4.3.3 Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT		ZONE 125-Ha



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 126-Ha					
Modifiée le : 23 juin 2014 VC-434-14-1						
USAGES AUTORISÉS						
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée			
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1			
	Nombre maximal de logement	2	1			

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul avant maximale	6,5 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,5 m	
Hauteur maximale	10,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel	
Type d'entreposage		
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Voir article 4.3.3 Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT		ZONE 126-Ha



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 127-Ha		
-------------------------------	-------------	--	--

USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1
		Nombre maximal de logement	2

USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisés			
Spécifiquement prohibés			

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul avant maximale	6.5 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11.5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel	
Type d'entreposage		
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Voir article 4.3.3 Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 127-Ha
--	-------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 128-Ha

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1 Logement	Nombre minimal de logement	Isolé	Jumelé	En rangée
	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul avant maximale	6,5 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	<p>La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.</p> <p>Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.</p>

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 128-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 129-Hb

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1 Logement		Isolé	Jumelé	En rangée
	Nombre minimal de logement	3	-	1
	Nombre maximal de logement	8	-	1

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	8 m	
Hauteur maximale	15,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres normes particulières	Voir article 4.3.3 Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	
	ZONE 129-Hb



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 130-Ha

Créée le 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	3	-	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	3 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale		
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 1 - Résidentiel

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 130-Ha



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 131-Ha

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1 Logement	Nombre minimal de logement	Isolé	Jumelé	En rangée
	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	2	-	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul avant maximale	6,5 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol. Voir article 4.3.3 Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 131-Ha



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 132-Hb

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1 Logement	Nombre minimal de logement	Isolé	Jumelé	En rangée
	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	6	1	1

H2 Habitation avec services communautaires

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

I5 Industrie artisanale

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Entreposage de meubles et d'appareils domestiques de la classe d'usages C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage

Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul avant maximale	6,5 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 132-Hb



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 133-Hb
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS		Isolé	Jumelé	En rangée
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION				
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	4	1	-

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	2 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	6 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	<p>La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.</p> <p>Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.</p>

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 133-Hb
--	-------------



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 134-Ha

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1 Logement	Nombre minimal de logement	Isolé	Jumelé	En rangée
	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	2 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 1 - Résidentiel

Type d'entreposage

Autres dispositions particulières

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 134-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 135-M

Modifiée le : 9 mars 2015 VC-434-15-3, 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	8	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1 Services administratif, professionnel et technique
C2 Commerce de vente au détail
C3 Hébergement touristique
C4 Restaurant et traiteur
C6 Loisir et divertissement

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P1 Services de la santé
P2 Enseignement et éducation
P4 Équipement de sécurité publique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact
--

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés
Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	

Dimensions

Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,5 m	
Hauteur maximale	15,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Autre disposition particulière	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.2
Le rez-de-chaussée des bâtiments principaux doit être occupé par un usage autre que résidentiel.	
Type d'entreposage	Type A
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	
ZONE 135-M	



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 135.1-C

Modifiée le : 25-08-2014 - VC-434-14-2, 9 mars 2015 VC-434-15-3, 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

	Isolé	Jumelé	En rangée

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

- C1 Services administratif, professionnel et technique
C2 Commerce de vente au détail
C3 Hébergement touristique
C4 Restaurant et traiteur
C6 Loisir et divertissement
C7 Commerce et services reliés aux véhicules et équipements mobiles

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

- P1 Services de la santé

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

- R1 Activité récréative à faible impact

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,5 m	
Hauteur maximale	15,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Autre disposition particulière	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.2
Type d'entreposage	Type A

Le rez-de-chaussée des bâtiments principaux doit être occupé par un usage autre que résidentiel.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 135.1-C



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 136-M

Modifiée le : 9 mars 2015 VC-434-15-3, 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Logement	Nombre minimal de logement	Isolé	Jumelé	En rangée
		Nombre maximal de logement	1	1	1

H2 Habitation avec services communautaires

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

- C1 Services administratif, professionnel et technique
- C2 Commerce de vente au détail
- C3 Hébergement touristique
- C4 Restaurant et traiteur
- C5 Débit d'alcool et jeux
- C6 Loisir et divertissement
- C7 Commerce et services reliés aux véhicules et équipements mobiles

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

- P1 Services de la santé
- P2 Enseignement et éducation
- P4 Équipement de sécurité publique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

- R1 Activité récréative à faible impact

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	

Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,5 m	
Hauteur maximale	15,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	Type A
Autre disposition particulière	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.2 Un usage du groupe C5 - Débit d'alcool et jeux doit être distant d'au moins trente 30 m de tout bâtiment résidentiel existant.

Le rez-de chaussée des bâtiments principaux doit être occupé par un usage autre que résidentiel.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 136-M



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 136.1-M

Modifiée le : 9 mars 2015 VC-434-15-3, 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1 Logement	Nombre minimal de logement	Isolé	Jumelé	En rangée
	Nombre maximal de logement	1	1	1

H2 Habitation avec services communautaires

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1 Services administratif, professionnel et technique

C2 Commerce de vente au détail

C3 Hébergement touristique

C4 Restaurant et traiteur

C5 Débit d'alcool et jeux

C6 Loisir et divertissement

C7 Commerce et services reliés aux véhicules et équipements mobiles

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P1 Services de la santé

P2 Enseignement et éducation

P4 Équipement de sécurité publique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	

Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	12 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 3 - Mixte, public et récréatif

Type d'entreposage Type A

Le rez-de chaussée des bâtiments principaux doit être occupé par un usage autre que résidentiel.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 136.1-M



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 137-Ha
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS		Isolé	Jumelé	En rangée
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION				
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul avant maximale	6,5 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel	
Type d'entreposage		
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol. Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT		ZONE 137-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 138-Ha (PIIA)					
Modifiée le : 10-04-2017 VC-443-17						
USAGES AUTORISÉS						
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée			
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-			
	Nombre maximal de logement	1	-			

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	Lot moins de 30 m de profondeur 6 m
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,75 m et 2 étages	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol. Voir article 4.3.3 Secteur assujetti au PIIA (Chapitre 9) Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 138-Ha (PIIA)
---	---------------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 138.1-Ha (PIIA)

Modifiée le : 9 mars 2015 VC-434-15-3, 10 avril 2017 VC-443-17, 28 octobre 2020 VC-455-20

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1 (note 1)	-	-
	Nombre maximal de logement	1 (note 1)	-	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	

Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,75 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Note	Note 1 : 1 étage ou 1 étage et demi autorisés
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	<p>La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.</p> <p>Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.</p> <p>Voir article 4.3.3</p> <p>Secteur assujetti au PIIA (Chapitre 9)</p> <p>Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.</p>

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 138.1-Ha (PIIA)



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 138.2-Ha					
Modifiée le : 23 juin 2014 VC-434-14-1 - 9 mars 2015 VC-434-15-3 - 3 juillet VC-434-15-4						
USAGES AUTORISÉS						
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée			
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-			
	Nombre maximal de logement	1	-			

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul avant maximale	8.5 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,75 m, 1 étage ½ et 2 étages	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel	
Type d'entreposage		
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol. Voir articles 4.2.9 ET 4.3.3 Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 138.2-Ha
--	---------------



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 139-Ha
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS		Isolé	Jumelé	En rangée
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION				
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul avant maximale	6,5 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	10,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Voir article 4.3.3 Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 139-Ha
--	-------------



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 140-Ha

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul avant maximale	6,5 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Voir article 4.3.3 Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 140-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 142-Hb					
Modifiée le : 23 juin 2014 VC-434-14-1, 10 avril 2017 VC-443-17						
USAGES AUTORISÉS						
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée			
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1				
	Nombre maximal de logement	1				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	10,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel	
Type d'entreposage		
Autres dispositions particulières	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT		ZONE 142-Hb



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 143-P

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C6 Loisir et divertissement

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P1 Services de la santé

P2 Enseignement et éducation

P3 Services religieux, culturel et patrimonial

P4 Équipement de sécurité publique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact

R2 Activité récréative à impact majeur

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	10 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	10 m	

Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	15,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 2 - Mixte, public et récréatif

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 143-P



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 144-Ha

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	8	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	

Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 144-Ha



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 145-Ha
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS		Isolé	Jumelé	En rangée
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION				
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	10,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	<p>La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.</p> <p>Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.</p>

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 145-Ha
--	-------------



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 146-Ha
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS		Isolé	Jumelé	En rangée
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION				
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	10,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	<p>La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.</p> <p>Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.</p>

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 146-Ha
--	-------------



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 147-Ha					
Modifiée le : 10 avril 2017 VC-443-17						
USAGES AUTORISÉS						
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée			
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1			
	Nombre maximal de logement	2	1			

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul avant maximale	6,5 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	10,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel	
Type d'entreposage		
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 147-Ha
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013		ZONE 147.1-Hb			
Créée le : 30 mai 2018 VC-446-18					
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé		
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1			
	Nombre maximal de logement	2			
H2 Habitation avec services communautaires					

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	

Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	10,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel	
Type d'entreposage		
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible Un usage de la classe usage H1 de 2 logements doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 147.1-Hb
--	---------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 148-Ha					
Créée le : 30 mai 2018 VC-446-18						
USAGES AUTORISÉS						
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé			
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1			
	Nombre maximal de logement	8	1			

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul avant maximale	6,5 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel	
Type d'entreposage		

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 148-Ha



VILLE DE CLERMONT

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 28 octobre 2020	ZONE 149-Ha
-------------------------------	-------------

Créée le : 28-10-2020 VC-455-20

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1		
	Nombre maximal de logement	1		

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	Lot moins de 30 m de profondeur 6 m
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,75 m et 2 étages	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logements doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé au sous-sol. Voir article 4.3.3 Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 149-Ha